



---

**AVIS PUBLIC**  
**ADOPTION DU BUDGET 2022**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné à l'effet que le conseil municipal de la Municipalité d'Ormstown tiendra une **séance extraordinaire** à huis clos, par vidéoconférence, le **lundi 24 janvier 2022, à 19h30**, afin d'adopter le budget pour l'exercice financier 2021. Advenant tout changement en regard des mesures sanitaires établies par le gouvernement du Québec et que ladite séance puisse se tenir avec public à l'Hôtel de Ville, un autre avis sera publié dans les meilleurs délais possibles.

Les délibérations du conseil et la période de questions lors de cette séance porteront exclusivement sur le budget, conformément à l'article 956 du Code municipal. À cet égard, toute personne souhaitant adresser des questions concernant le budget, doit le faire par écrit avant midi (12h00) le 24 janvier 2022, le tout à l'adresse courriel suivante : [greffe@ormstown.ca](mailto:greffe@ormstown.ca)

- ou par la poste, au Service du greffe et des affaires juridiques  
5, rue Gale, Ormstown, Québec, J0S 1K0.

Une présentation sommaire du budget sera disponible sur notre site internet [www.ormstown.ca](http://www.ormstown.ca) dès le 25 janvier 2022

**Donné à Ormstown, ce 11 janvier 2022**

François Gagnon  
Greffier municipal

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, greffier de la Municipalité d'Ormstown, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis susdit en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, y incluant sur le site internet de la Municipalité, ce 11 janvier 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 janvier 2022

François Gagnon  
Greffier  
[greffe@ormstown.ca](mailto:greffe@ormstown.ca)

---

